

Numéro :	ASA-406
Titre :	Langue des diplômes
Responsable de l'application :	Vice-recteur à l'enseignement et à la recherche
Entrée en vigueur :	Le 28 mars 2018
Adopté :	Le 28 mars 2018 par le Bureau des gouverneurs <i>Ce document remplace tout règlement antérieur sur le sujet.</i>
Exception :	Aucune exception à ce règlement sans avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite du Bureau des gouverneurs

Dans le présent document, le genre masculin est utilisé sans discrimination et uniquement pour alléger le texte.

1. Objectif

Ce règlement vise à préciser la langue dans laquelle les diplômes sont disponibles.

2. Règlement

Le texte des diplômes conférés conjointement par l'Université Saint-Paul et l'Université d'Ottawa est rédigé en français ou en anglais. Il appartient à l'étudiant de faire ce choix au moment de l'inscription au grade.

Le texte des diplômes ecclésiastiques conférés par l'Université Saint-Paul est rédigé en français, en anglais ou en latin. Il appartient à l'étudiant d'en faire la demande auprès du registraire.